



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**



DIVISION DE BORDEAUX

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 27 décembre 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspections de chantier n° INS-2005-EDFBLA-0026 du 22 octobre au 18 novembre 2005

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, des inspections de chantiers ont eu lieu entre le 22 octobre et le 18 novembre 2005 au CNPE du Blayais, dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement n°21 du réacteur n°3.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ces inspections ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'Autorité de sûreté nucléaire a procédé à trois jours d'inspection de chantiers entre le 22 octobre et le 18 novembre 2005.

Les inspections se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et la disponibilité des agents accompagnant les inspecteurs a été soulignée. De nombreux chantiers ont été contrôlés permettant aux inspecteurs d'avoir une vision générale de la réalisation des différents travaux engagés lors de cet arrêt.

Les écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts du site.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que les conditions de travail sur le chantier de remise en état du robinet RIS 115 VP n'étaient pas satisfaisantes. En effet, plusieurs ouvertures de d'organes étaient en cours, alors que les tuyauteries n'étaient pas vidangées et qu'aucun dispositif de récupération des égouttures n'était mis en place. De ce fait, le sol du bâtiment réacteur était recouvert d'eau provenant du circuit RIS sans qu'aucune mesure ne soit mise en œuvre pour éviter la dissémination d'une contamination éventuelle présente dans ces eaux.

A1. Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous comptez mettre en œuvre afin que de telles conditions d'intervention ne puissent se reproduire à l'avenir.

Par ailleurs, les inspecteurs ont noté, au niveau 5 mètre du bâtiment réacteur et au dessus du capteur 3 RCP 054 MD, la présence d'un caisson de protection de câbles électriques en mauvais état (effritement et cloquage du revêtement de protection).

A2. Je vous demande de justifier la présence de ce caisson de protection et de m'indiquer les conditions de remise en état que vous comptez prendre et qui devront être réalisées lors du prochain arrêt pour rechargement du réacteur.

Lors de la vérification du fonctionnement du système de détection d'incendie au niveau des groupes motopompes primaires (multipoints GMPP), les inspecteurs ont relevé que la mesure de la dépression aux orifices d'aspiration des fumées était demandée par la procédure d'intervention alors qu'elle n'était pas réalisable. Ce point a été identifié depuis l'arrêt du réacteur n°1 début 2005 et tracé par l'ouverture d'une fiche d'anomalie du prestataire en charge de ces vérifications.

A3. Je vous demande de vous positionner sur cet écart et de m'indiquer la solution qui sera retenue pour le solutionner.

Par ailleurs, la batterie présente sur le synoptique BR 251 CR du "système multipoints GMPP" ne fait pas l'objet d'une fixation, cet écart ayant déjà été identifié lors de l'arrêt du réacteur n°1 début 2005 et tracé par l'ouverture d'une fiche d'anomalie du prestataire.

A3. Je vous demande de corriger cette situation d'écart lors des prochains arrêts pour rechargement en combustible des réacteurs du site.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté que la ligne d'eau glacée DEG présentait plusieurs traces de corrosion externe sur la tuyauterie, sur plusieurs vannes et sur le calorifuge au niveau du local R131. Vos représentants ont indiqué que le traitement de ces défauts s'inscrivait dans le cadre d'une "affaire site", concernant l'ensemble des réacteurs.

B1. Je vous demande de me communiquer la note d'analyse de cette affaire, et de m'indiquer les conditions de remise en état des organes du circuit DEG envisagées pour chacun de réacteurs.

Lors des opérations de bouchage des tubes des générateurs de vapeur, les intervenants de la société prestataire de service POLINORSUD ont indiqué aux inspecteurs qu'ils considéraient manquer de formation pour assurer de façon satisfaisante la pose éventuelle des boudruches sur les trous d'hommes des générateurs de vapeur.

B2. Je vous demande de me fournir le détail des formations exigées par votre référentiel pour effectuer ces opérations (y compris recyclages éventuels), et de vous assurer que ces intervenants ont bien été formés.

C. Observations

La mèche utilisée pour vérifier le temps de détection des fumées par le système multipoints GMPP ne fait l'objet d'aucune spécification. Afin de vérifier une éventuelle dérive du temps de détection du système, il semble souhaitable que la mèche employée à cet effet soit référencée.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

signé

E. BEDNARSKI